



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 27 octobre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Relèvement du niveau de risque sanitaire vis à vis de l'influenza Aviaire Hautelement Pathogène (IAHP) en France

Depuis quelques semaines, de multiples foyers ont été déclarés tout d'abord en Russie et au Kazakhstan, puis la semaine dernière en Israël. Le virus influenza aviaire hautement pathogène H5N8 a été détecté le 20 octobre sur deux cygnes tuberculés aux Pays-Bas. Les cas détectés se situent à environ 200 km de la frontière française et dans des zones connues comme couloirs de migration.

Au vu de cette situation évolutive et au regard du risque d'introduction du virus de l'IAHP via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le Ministre de l'Agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et de la Fédération nationale des chasseurs, de **relever le niveau de risque de "négligeable" à "modéré"**.

L'élévation du niveau de risque décidé par voie d'arrêté ministériel induit l'application immédiate de mesures de prévention suivantes :

- Dans les zones à risque particulier (ZRP) soit pour notre département, les 37 communes situées en bordure de Dordogne (cf. liste ci-après) :

- **- La claustration des volailles** ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour tous les élevages y compris ceux à caractère non commercial (basse-cours) **avec alimentation et d'abreuvement placés à l'intérieur** des bâtiments.
- **- L'interdiction** de l'organisation **de rassemblements** dans les ZRP et la participation des volailles originaires de ZRP pour des rassemblements en dehors de ces zones.
- **- L'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes.**
- **- L'interdiction de l'utilisation d'appelants.**



- Dans toutes les communes du département :

- - **La surveillance clinique quotidienne** dans les élevages commerciaux.
- - **Le bâchage (ou moyen équivalent) des véhicules destinés au transport** des palmipèdes de plus de trois jours.
- - **Le dépistage virologique préalable aux mouvements de lots de palmipèdes PAG 10 jours avant leurs déplacements;**
-
- - **L'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs** au départ ou à l'arrivée de la France.
- - **La vaccination obligatoire dans les zoos** pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.

Ces mesures de prévention ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles.

Elles engendreront des contraintes fortes principalement dans les filières exclusivement en plein air (volailles grasses, sous signe officiel de qualité). Des aménagements des cahiers des charges notamment pour les productions sous signe officiel de qualité seront temporairement nécessaires.

La claustration demeure la disposition la plus sécurisante vis-à-vis du contact avec les oiseaux sauvages et ce pour tous les détenteurs sans exception y compris les basses cours.

Liste des communes

DORDOGNE	24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24023	BANEUIL	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24037	BERGERAC	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24073	CALES	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24088	CAUSE-DE-CLERANS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24140	COURS-DE-PILE	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24145	CREYSSE	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24194	GARDONNE	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24197	GINESTET	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24222	LA FORCE	VALLEE DE LA DORDOGNE

DORDOGNE	24223	LALINDE	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24226	LAMOTHE-MONTRAVEL	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24228	LANQUAIS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24246	LUNAS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24296	MOULEYDIER	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24327	FEZULS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24334	PONTOURS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24335	PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24338	PRESSIGNAC-VICQ	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24340	FRIGONRIEUX	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24361	SAINT-AGNE	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24370	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24413	SAINT-GEORGES-BLANCANEIX	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24499	SAINT-SAUVEUR	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24501	SAINT-SEURIN-DE-PRATS	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24558	TREMOLAT	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24566	VARENNES	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24568	VELINES	VALLEE DE LA DORDOGNE
DORDOGNE	24570	VERDON	VALLEE DE LA DORDOGNE